

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 13 octobre 2021 à 20 h 00

Convocation du 6 octobre 2021

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNEE, Aurore FERREIRA, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Chantal RIVIERE, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON.

Absents Excusés : Edith LECORRE donne pouvoir à Muriel ARTAUD, Pascaline JUBERT

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Aurore FERREIRA

SOMMAIRE :

- 1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2021.**
- 2) **Rapport des réunions et activités municipales**
- 3) **Ressources Humaines**
 - a. [Recrutement ATSEM](#)
 - b. [Délibération adhésion assurance statutaire](#)
 - i. [Délibération adhésion groupement de commande mis en place par le centre de gestion](#)
 - ii. [Délibération adhésion assurance statutaire](#)
 - c. [Projet délibération création d'un règlement intérieur commune](#)
 - d. [délibération IAT Personnel communal](#)
- 4) **Subvention**
 - a. [Arrêté attribution DSIL](#)
 - b. [Abandon subvention agrandissement cantine](#)
 - c. [DETR éclairage public](#)
 - d. [Attribution subvention Fond école-mesure 26 du conseil régional](#)
 - e. [Demande de paiement subvention TEN](#)
 - f. [Devis borne IRVE](#)
- 5) **Finances publique**
 - a. [Délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2021/ gestion des amortissements des immobilisations](#)
 - b. [Devis EDF parcelles Route de Montfort](#)
 - c. [Délibération modificative DM 2 budget assainissement](#)
- 6) **SIAEP**
 - a. [Extension du réseau](#)
 - b. [Remplacement du filtre à Sable de Montalon](#)

c. [Réservoir dans le parc du château](#)

7) DIVERS

- a. [Bilan SDF 2020](#)
- b. [Commission environnement](#)
- c. [Planning associations communale 2022/2023](#)
- d. [Commémoration du 11/11/2021](#)
- e. [Friandise offerte aux enfants de l'école](#)
- f. [Maisons France Service](#)

1) Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2021

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2021.

2) Rapport des réunions et activités municipales

09/09/2021: Conseil communautaire
13/09/2021: réunion avec le DGS de Le Mans Métropole
20/09/2021: Réunion avec le CAS de Champagné
25/09/2021: Réunion association communales
29/09/2021; Commission SDF
30/09/2021: conseil communautaire
30/09/2021: conférence des maires
02/10/2021: Commission environnement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} octobre 2021, les réunions du conseil municipal peuvent à nouveau être tenues en présence du public mais également que l'ensemble des dérogations accordées pendant la crise sanitaire ont été levées.

3) Ressources Humaines.

a) Recrutement d'une ATSEM

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'une des deux personnes recrutées le 31 août dernier a posé sa démission pour un contrat plus avantageux.

La mairie a accepté sa démission et l'agent a respecté un préavis de 8 jours, elle a quitté l'école le vendredi 17 septembre.

La mairie a du recruter quelqu'un pour pallier cette absence. Il a donc été fait appel aux candidats ayant postulé sur le poste durant l'été 2021.

Mme BRABANT a été recruté à compter du 16/09/2021. L'agent ainsi recruté est en CDD jusqu'aux vacances d'hiver.

b) Adhésion assurance statutaire

a. Délibération demande d'adhésion au groupement du Centre de gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'assurance statutaire liée au remboursement de la rémunération du personnel communal en cas d'arrêt maladie a décidé de la résiliation unilatérale du contrat au 31/12/2021, au motif que les données actuelles en ressources Humaines ne permettent pas de maintenir les conditions actuelles du contrat.

Pour information la mairie était engagée jusqu'au 31/12/2022.
La mairie verse tous les ans une cotisation à cette assurance.

Le maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'adhérer à l'assurance statutaire mise en place par le centre de gestion, qui adhère actuellement à la société GRAS SAVOYE.

Le coût de cette nouvelle assurance ne sera pas plus élevé que ce que verse actuellement la mairie. En outre un agent sera même ajouté dans le nouveau contrat.

L'adhésion ne serait pour l'instant que d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, puisque le marché passé par le centre de gestion prend fin au 31 décembre 2022. Un nouveau marché sera mis en place par le centre de gestion, courant 2022, pour permettre une mise en concurrence des offres et permettre ainsi la négociation d'un meilleur contrat pour les collectivités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de demander au Centre de gestion de la Sarthe d'adhérer pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant le remboursement de la rémunération de son personnel.

b. Délibération adhésion assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

que la commune Fatines a, par la délibération du 13 octobre 2021 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à la commune Fatines les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 6,11 % de l'assiette de cotisation.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,40 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

c) [Projet d'adoption d'un règlement intérieur personnel communal.](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de sa volonté que la mairie soit dotée d'un règlement intérieur fixant les règles de conduite et de travail pour le personnel communal quelque soit son statut (titulaire, stagiaire ou contractuel).

Le règlement intérieur doit être soumis pour avis au comité technique.

Le présent règlement intérieur du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation, ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Il sera, en outre, consultable à la mairie.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Fatines de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, local et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, CET, ...)
- Droit et obligation des fonctionnaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal, valide le règlement tel que présenté par Monsieur le Maire et de le soumettre au comité technique pour avis.

d) délibération IAT (indemnité d'administration et de technicité) Personnel communal

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les agents titulaires de la collectivité perçoivent actuellement une prime, dénommée indemnité d'administration et de technicité.

L'IAT est normalement individuelle puisqu'elle est versée en tenant compte de la manière de servir et de la valeur professionnelle d'un agent.

Actuellement, la collectivité applique un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des agents de la commune. L'IAT ainsi mise en place ne tient pas compte de la manière de servir et de la valeur professionnelle des agents.

Cet IAT est versée en fonction d'un montant de référence qui est fixé par grade. Ce montant de référence est ensuite multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. C'est ce coefficient multiplicateur qui est fixé librement par une délibération du Conseil Municipal.

Cette prime peut également être versée aux contractuels de la collectivité à la condition qu'une délibération le prévoit expressément. La délibération pourra également prévoir que les contractuels soient présents un certain nombre de temps dans l'année pour pouvoir bénéficier de l'IAT.

Le Maire propose les éléments suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt n° CE n°131248 du 12 juillet 1995 du Conseil d'Etat autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux moyen maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget 2021 ;

Considérant qu'il appartient conformément à l'article 2 du décret n°91-875, à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite prévue par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le montant moyen des indemnités applicables à son personnel ;

L'assemblée délibérante :

DECIDE :

- 1) D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité
- 2) D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents non titulaires de droit public de la collectivité (à la condition que ceux-ci soient présents au 31/12 et qu'ils aient 3 mois d'ancienneté au 31/12 dans la collectivité, la prime sera versée au prorata du temps de présence de l'agent),
- 3) de la suspension de l'IAT, durant les congés de maladie ordinaire (à compter du 10^{ème} jour), d'un congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle et en cas de suspension de fonction.
L'IAT étant versée annuellement, elle ne sera pas versée si un agent à plus de 10 jours d'arrêt durant l'année.
- 4) Instaure l'application de cette IAT à compter du 1^{er} janvier 2021, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour grade doit être compris entre 0 et 8 et qu'il est multiplié par le montant de référence.
En outre le coefficient multiplicateur appliqué à chaque agent est librement fixé par l'Autorité territoriale (dans le respect des textes réglementaires) en fonction des critères définis par l'autorité territoriale.
- 5) Instaure le versement annuel de cette prime

DECIDE :

CADRE D'EMPLOIS	Grade	Montant de référence
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	481.82€
	Adjoint administratif	454.70€
Adjoint technique	Adjoint technique principal de	469.87€

	2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.87€
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.87€
	Adjoint technique	454.70€
Contractuels	Adjoint technique	454.70€
	Adjoint technique	454.70€
	Adjoint technique	454.70€
	Adjoint technique	454.70€

FIXE : les critères d'attribution individuelle comme suit :

- la disponibilité de l'agent
- l'assiduité
- polyvalence des tâches/responsabilités
- implication dans son poste et dans son travail
- charge de travail
- sens du service public
- respect des droits et des obligations du fonctionnaire
- respect de la hiérarchie

CHARGE l'autorité territoriale de procéder par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulable en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que le versement s'effectue annuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité tel que présenté.

4) Subvention

a) Arrêté attribution DSIL

Le maire informe le conseil municipal, que lors de précédentes réunions, la mairie avait sollicité une demande de DSIL auprès de la préfecture (dotation de soutien à l'investissement local), dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école.

La préfecture a pris un arrêté, attribuant une subvention d'un montant de 113 943 euros à la commune. Pour rappel dans le budget 2021, il avait été budgétisé 298 000€ HT pour la rénovation énergétique de l'école.

Le montant est estimé sur la base du HT de l'ensemble des devis sollicités pour le projet.

D'autres subventions sont actuellement en cours d'étude, notamment une subvention de la région. La demande de subvention à la région va faire l'objet d'un complément de dossier.

A savoir également qu'en cas d'adhésion à Le Mans Métropole, la commune pourra solliciter une subvention fond de concours pour des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de son souhait d'avoir recours à un maître d'œuvre pour la mise en œuvre de ce projet.

En effet le recours au maître d'œuvre, permettrait un meilleur suivi et une meilleure gestion des devis, puisque les devis sollicités pour la rénovation énergétique doivent être en parfaite conformité avec les résultats de l'audit énergétique réalise plutôt dans l'année.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Sébastien DUFEU, avec une prestation rémunérée à hauteur de 3.516 % du montant des travaux, sur une base de travaux de 350 000 000 euros TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte le devis tel que présenté par le Maire et donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents s'y afférents.

b) [Report demande de DETR \(dotation des équipements des territoires ruraux\) agrandissement cantine](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que compte tenu de l'avancée du projet d'agrandissement de la cantine, il est judicieux de reporter la demande de subvention DETR faite sur ce projet en 2022, puisque le projet d'agrandissement n'est pas totalement finalisé, notamment sur le coût final.

Pour l'instant la mairie était ciblée à hauteur de 30% sur le projet, soit une aide d'environ 60 000 €, en reportant à l'année prochaine, l'aide accordée sera plus conséquente puisque le projet sera finalisé.

Pour l'agrandissement de la cantine, la mairie a également sollicité le département et la région, la subvention du département a été accordée et celle de la région est accordée.

c) [DETR éclairage public](#)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la DETR éclairage public est maintenue auprès des services de la préfecture. L'aide envisagée est supérieure à ce que la commune avait sollicité.

Pour rappel la commune demandait une aide à hauteur de 20%, l'aide ciblée par la Préfecture serait de 30%.

d) [Attribution subvention Fond école-mesure 26 du Conseil régional](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal que dans le cadre du projet d'agrandissement de la cantine scolaire, la mairie a sollicité une demande de subvention dans le cadre de la mesure 26 auprès de la région.

La région a accordé à la mairie une subvention d'un montant de 25 000 €, pour rappel a été budgétisé 250 000 HT sur ce projet.

e) [Demande de paiement subvention projet TEN](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet Territoire Engagé pour la Nature (TEN), la mairie avait sollicité par le biais du Pays du Mans des subventions auprès du Conseil Régional.

Pour rappel ont été accordées les subventions suivantes à la mairie :

- ✓ identification de la faune par l'intermédiaire de la LPO : 9 000 €
- ✓ création de deux boisements à proximité des zones humides avec environ 300 arbres : 6400 euros

- ✓ aménagement d'un sentier d'interprétation route de Parence pour rejoindre le Hameau : 2000 euros
- ✓ Création de nichoirs à oiseaux avec la LPO et les habitants : 4500 euros

La subvention accordée dans le cadre de la création de deux boisements à proximité de zones humides doit être mise en œuvre avant la fin de l'année 2021. La Mairie a donc sollicité un acompte de 50% de cette subvention, puisque le projet est en cours de réalisation.

Les autres subventions doivent être mise en œuvre au cours de l'année 2022 ou 2023.

f) Devis borne IRVE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la mairie a reçu un devis de la société BOUYGUES en charge de mettre en place les bornes IRVE.

Ce devis est un d'un montant de 6759, 26 euros HT.

Pour rappel il avait été budgétisé 15 000 HT sur le budget 2021. Une subvention va être sollicitée auprès du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre et 13 voix pour, accepte le devis tel que présenté et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le devis.

5) Finances

a) Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2021/ gestion des amortissements des immobilisations

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'une réforme de la nomenclature budgétaire (c'est un document donnant une liste de comptes à utiliser en fonctionnement et en investissement. Ce sont des comptes de recettes ou de dépenses) la nomenclature des communes changera à compter de 2024. Actuellement la commune utilise la nomenclature M14.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29/09/2021 :

La commune de Fatines réunie le 13/10/2021,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction, intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024.

-qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

-qu'il apparait pertinent, pour la commune de Fatines de compte-tenu, d'une part l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

-que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Fatines a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du comptable des Finances Publiques en date du 29/09/2021) ;

DECIDE à l'unanimité;

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) ;

- de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an à 500€ TTC et adopter la sortie de l'inventaire comptable, de l'Etat actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

b) Devis EDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le 3 mai dernier, la mairie a sollicité le raccordement ENEDIS des 5 parcelles situées Route de Montfort sur la bande d'enherber appartenant à la commune.

Un devis a été reçu en mairie, pour un prix HT de 9073.82€.

ENEDIS vise une intervention pour le début de l'année prochaine, la mairie a précisé que deux maisons sont actuellement en cours de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis tel que présenté et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le devis.

c) Délibération modificative DM 3 Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du BP Assainissement est nécessaire pour procéder au paiement d'une facture de création d'un réseau d'assainissement route de Montfort puisque suite à un imprévu les crédits ne sont pas suffisants au compte 2156.

En recette d'investissement : chapitre 021 : +2200
En dépenses d'investissement : Compte 2156 : +2200

En dépenses de fonctionnement : compte 611 : -2200
En dépenses de fonctionnement : chapitre 023 : +2200

Monsieur le Maire, informe également le conseil municipal de la nécessité de modifier la DM 2 du budget assainissement en ajoutant la phrase suivante :

En dépenses d'investissement : compte 2156 : +1600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la DM 3 et la modification de la DM2 tel que présentée.

6) SIAEP

a) Extension de réseau

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil syndical a décidé de participer à la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du lotissement « Les Vinettes » à Fatines et a inscrit les crédits nécessaires au budget syndical.

Monsieur Le Président a soumis au Conseil syndical du 2 octobre le devis établi par l'Entreprise GT Canalisations pour un montant de 8696.00 € HT soit 10 435.20 € TTC

b) Remplacement du filtre à Sable de Montalon

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise va procéder au remplacement du filtre à sable à compter du 4 octobre pour une durée de 4 semaines. L'usine de production de Montalon va donc être arrêtée pendant les travaux et l'alimentation en eau sera issue de l'usine des Sablons et des interconnexions avec le syndicat de la Vive Parence.

c) Réservoir dans le Parc du château

Pour des raisons techniques et sécuritaires, Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical qu'il a demandé le coût d'un nouveau réservoir à côté du forage des Sablons en remplacement de celui situé dans le Parc du Château.

7) Divers

a. Bilan SDF 2020

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission salle des fêtes a eu lieu le 29 septembre 2021.

1) Bilan 2020

Le total des locations s'élève à 2712€ (13221€ en 2019, 13352€ en 2018 et 12649€ en 2017) ce qui représente une diminution de 79,5%

Le total des dépenses s'élève à 11 126,14€ (8881,26€ en 2019, 5961€ en 2018 et 5869 en 2017), soit une augmentation de 125%

L'activité 2020 a dégagé une perte de 8414,14€ (+4339.74€ en 2019, +7392€ en 2018 et +6780€ en 2017)

2) Taux d'occupation 2020

Le taux d'occupation des week-ends pour l'année 2020 est de 13%, soit une occupation de 9 week-end (90% en 2019, 90% en 2018 = occupation de 47 week-ends, 87% en 2017= occupation de 45 week-ends).

0% d'occupation pour les associations (15% en 2019, 19% en 2018 et 22% en 2017) et 100% pour les locations (85% en 2019, 81% en 2018 et 78% en 2017).

Il y a eu 2 contrats payants hors commune en 2020 (21 en 2019 et 18 en 2018) et 5 contrats issus d'habitants de la commune (35 en 2019 et 21 en 2018). 21 annulations ont été faites en 2020 et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un report.

3) Bilan de l'année 2021

Actuellement le résultat de l'exploitation de la salle des fêtes s'élève à 826,60€ (10447€ en 2019, 10210€ en 2018). Les dépenses s'élèvent à 1 196,03€ (6826€ en 2019, 5072€ en 2018).

L'activité de l'année en cours dégage un déficit prévisionnel de 369,43€ (+3621€ en 2018 et +5138€ en 2017).

4) Tarif 2022

La commission Salle des fêtes propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de la Salle des fêtes pour l'année 2022.

b. Commission environnement

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'une commission environnement a eu lieu le 2 octobre 2021,

1) CAUE

Nous avons reçu le rapport du CAUE sur la mission de la gestion différenciée de nos espaces publics.

Ce rapport a été présenté à la commission environnement le 02/10/2021.

Il en ressort que le CAUE doit compléter ce dernier sur des schémas d'implantation de vivaces, comme cela avait été présenté par Mme LEVRARD du CAUE lors de sa présentation. Un mail a été envoyé en ce sens pour cette demande de complément.

Une présentation rapide est faite au conseil municipal.

En résumé, des zones ont été identifiées et seront aménagées et gérées de façon différenciée, avec des espaces de "Prestiges", espaces "Jardiné", espace "Rustique", espace "Naturel", bord de route et Cimetière. Des aménagements vont commencer à l'automne.

Monsieur ROGER, informe le Conseil municipal que les administrés ont droit à 1h gratuite avec le CAUE pour un aménagement de leur terrain.

2) Projets plantations arbres

Un projet de plantation d'arbre a également été travaillé par le CAUE, ce dernier a été présenté au département pour un accompagnement technique.

Un rendez-vous a été convenu avec Mme PERRAULT le 18/10/2020.

3) Projet LPO

Le projet LPO est en cours, un rendez-vous a été fait avec Mme LEFEVRE et une visite des terrains concernés a eu lieu le 24/09/2021.

Il en ressort que la zone de la Salle des Fêtes, avec les plantations d'arbres (présentation aux conseillers municipaux), sera un refuge LPO (étude recensement et aménagement) projet sur 5 ans et la zone autour de la STEP (station épuration) aura seulement une étude recensement (sur 1 an).

La LPO doit nous remettre un devis sur ces études vers la fin octobre.

Monsieur ROGER, informe le conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département dans le cadre de la mise en place de la LPO.

4) Installation de ruchers à abeilles sur la commune.

La commune a installé 2 ruches derrière la zone STEP au début du printemps 2021 ainsi qu'un Bungalow technique pour celles-ci. Il est prévu de faire quelques menus travaux sur le local technique.

Une production de miel a été faite, la récolte est de 12 kilos de miel.

Un projet pédagogique sera mis en place avec l'école. La mise en place a été faite par la commission environnement, pour l'année 2022, elle sera ouverte aux habitants de Fatines qui souhaiterait participer à la gestion des ruches.

Le nombre de place sera limité, mais des visites pourront être organisées suivant un calendrier. Il est prévu d'acheter une autre ruche au début de l'année 2022.

c. Planning associations communales 2022/2023

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le samedi 25 septembre 2021, a eu lieu à 10h, à la salle du conseil Municipal une réunion avec l'ensemble des responsables des associations communales, dans le but de fixer le calendrier des manifestations pour la période 2022/2023.

Le planning ainsi retenu est en annexe du présent compte-rendu. Cette année les associations communales et la mairie ont souhaité mettre en place un marché de Noël qui aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 et afin de recréer une dynamique de manifestation et permettre un rassemblement extérieur, il sera associé à cette manifestation le Noël des enfants des écoles, ainsi que la remise de colis aux aînés de la commune.

d. Commémoration armistice du 11/11/2021

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que cette année la commémoration de l'armistice de la guerre 14/18 va avoir lieu le dimanche 14/11/2021 :

Rendez-vous à la mairie : 10h15

Programme :

- messe :
- cérémonie au Monument aux Morts
- distribution de brioches

e. Friandise offerte aux enfants de l'école.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le principe d'accorder une enveloppe de 400 € pour l'achat de friandises à destination des enfants de l'école pour Noël.

f. Maisons France Service

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2021, le centre social LARES a été labélisé Maisons France Service. Celle-ci est opérationnelle depuis fin août 2021.

2 maisons France services vont ouvrir prochainement sur le territoire : une au Breil sur Mérisse et une à Savigné l'évêque.

C'est un accompagnement des habitants de la communauté de commune le Gesnois Bilurien dans leurs démarches administratives, mais également dans l'utilisation d'internet.

Ils travaillent avec 9 partenaires :

- CAF
- Impôts
- CARSAT
- MSA
- ANTS
- Pole emploi
- la poste
- CPAM
- CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse).

A savoir que la maison France Service est en lien direct avec les 9 partenaires énumérés.

France service se déplace également en mairie, ils sont ainsi présents 1 samedi par mois à la mairie de Fatines.

Mais il est également possible de prendre rendez-vous auprès du centre social LARES, puisque des permanences ont eu lieu toute la semaine au centre social, qui est doté de 3 postes :

- lundi : 9h30 à 12h (avec agent) 13h30-17 (accès libre)
- mardi : 9h-12h/14h-18h (avec agent)
- Mercredi : 9h-12h (accès libre) (14h-18h avec agent)
- jeudi : 9h-14h/15h19h (avec agent)
- vendredi : 9h12h30/13h30-17h (avec agent)
- en itinérance dans les communes adhérentes au centre social LARES le mercredi et samedi matin de 9h-12h. Le samedi 18/09, le 23/10, le 11/12, et le 22/01.

A savoir que tous les vendredis après-midi a été bloquée une permanence auprès de la DDFiP pour régler les éventuels problèmes que peuvent rencontrer les administrés avec ce service. Il suffit pour cela de contacter le centre social qui prendra RDV pour la personne avec la DDFiP un vendredi après-midi.

Les habitants de la commune peuvent aller à Champagné, également doté d'une maison France Services.

La séance est levée, à 23h. Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 24 novembre 2021 à 20h.